

## 2 H & PARTNERS

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social :  
52 rue Jean Mermoz  
13 008 MARSEILLE  
SIRET 53335368600025

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION**

**DU 15 JUILLET 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 15 JUILLET**

Les associés de la SARL 2 H & PARTNERS, au capital de 10 000 Euros ont tenu une Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 52 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur HARRAR JOSEPH Titulaire de 50 parts sociales.	50 parts
Madame HARRAR MICHELE Titulaire de 50 parts sociales.	50 parts
Total des parts	100 parts

Monsieur HARRAR JOSEPH, ouvre la réunion en sa qualité de liquidateur.

Il constate que les associés sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.



1/3

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le liquidateur rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation des comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 15 juillet 2025
- Affectation des résultats,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Pouvoirs à donner

Le liquidateur précise que tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été communiqués dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les statuts, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

M HARRAR Joseph donne ensuite lecture de son rapport et demande aux associés d'approuver les comptes définitifs en liquidation.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

### **Première résolution**

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 15 juillet 2025, présentant un résultat ZERO EUROS (0 €), approuve lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale constate l'absence, tant d'actif soumis à partage que de boni de liquidation et décide qu'il n'y aura pas lieu à remboursement ou répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a stylized cursive signature that appears to be 'H. Harrar'. The bottom signature is a more legible signature that appears to be 'J. Harrar'.

### **Troisième résolution**

En conséquence des résolutions adoptées, l'Assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 15 juillet 2025, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur HARRAR JOSEPH pour effectuer la demande de radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le liquidateur déclare la séance levée à 11 heures.

Le Liquidateur



À MARSEILLE,

Le 15 juillet 2025

